




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-302**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1243897-DE-1-1 |
| Date de signature : 26/07/2023 |
| Date de réception : mercredi 26 juillet 2023 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <ul style="list-style-type: none">- ACTE SIGNÉ ✓- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : ANCIEN PALAIS ARCHIÉPISCOPAL - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL TEMPORAIRE, PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU 12
DÉCEMBRE 2019**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ANCIEN PALAIS ARCHIEPISCOPAL - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL TEMPORAIRE, PRECAIRE ET REVOCABLE DU 12 DECEMBRE 2019- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-476 du 9 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de renouvellement de la mise à disposition de l'ancien Palais Archiépisopal à l'association du Festival International d'Art Lyrique (FIAL) et au Musée des Tapisseries.

Dans le cadre d'une programmation du 16 septembre au 11 novembre 2023, la Ville d'Aix-en-Provence sollicite la possibilité de pouvoir disposer du plateau de l'ancien Palais Archiépisopal du 12 septembre matin au 13 novembre 2023 inclus. Cette programmation est portée par le Théâtre du Bois de l'Aune et l'association « Seconde Nature ».

L'organisateur est la Ville, le FIAL et le Musée des Tapisseries s'étant entendus sur les modalités d'une mise à disposition temporaire de l'ancien Palais Archiépisopal au profit de cette programmation.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention du 12 décembre 2019, afin de modifier temporairement les modalités de mise à disposition de l'ancien Palais Archiépisopal selon les informations ci-dessous :

- Mise à disposition du plateau du Théâtre de l'Archevêché du 12 septembre au 13 novembre 2023. L'état des lieux d'entrée sera effectué en présence du FIAL et de la Ville.

- La Ville remettra les locaux à la disposition du FIAL selon les modalités définies par la

convention, le 14 novembre 2023, date à laquelle sera effectué, en présence du FIAL, de la Ville et de Seconde Nature, l'état des lieux de sortie.

- Le FIAL, la Ville et Seconde Nature définiront, ensemble, les modalités d'occupation de l'ancien Palais Archiépiscope et feront leurs affaires des aspects techniques et de sécurité.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de la suspension de la mise à disposition de l'ancien Palais Archiépiscope au FIAL telles que présentées dans l'exposé qui précède ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer l'avenant correspondant à la convention de mise à disposition du 12 décembre 2019.

DL.2023-302 - ANCIEN PALAIS ARCHIEPISCOPAL - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL TEMPORAIRE, PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU 12 DÉCEMBRE 2019-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 45 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00